

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

1.1 - AVEC LA SOCIÉTÉ POUJOLAT BACA

Date d'autorisation du Conseil de Surveillance : 21 décembre 2012

• **Personne concernée** : Monsieur Frédéric COIRIER

• **Nature et objet** :

Subvention et renonciation à la rémunération des intérêts sur avance de trésorerie.

• **Modalités** :

Votre Société a accordé une subvention de 70 000 euros à la société POUJOLAT BACA.

Votre Société a renoncé à la rémunération des avances de trésorerie pour 4 681 euros.

1.2 - AVEC LA SOCIÉTÉ POUJOLAT UK

Date d'autorisation du Conseil de Surveillance : 21 décembre 2012

• **Personne concernée** : Monsieur Frédéric COIRIER

• **Nature et objet** :

Subvention et renonciation à la rémunération des intérêts sur avance de trésorerie.

• **Modalités** :

Votre Société a accordé une subvention de 350 000 euros à la société POUJOLAT UK.

Votre Société a renoncé à la rémunération des avances de trésorerie pour 11 576 euros.

1.3 - AVEC LA SOCIÉTÉ SOLAIRES-ÉNERGIES

Date d'autorisation du Conseil de Surveillance : 21 décembre 2012

• **Personnes concernées** :

- Monsieur Frédéric COIRIER

- Monsieur André PRUNIER

• **Nature et objet** : Subvention

• **Modalités** :

Votre Société a accordé une subvention de 70 000 euros à la société SOLAIRES-ÉNERGIES.

1.4 - AVEC LA SOCIÉTÉ POUJOLAT GMBH (ALLEMAGNE)

Date d'autorisation du Conseil de Surveillance : 11 octobre 2012

• **Personne concernée** : Monsieur Frédéric COIRIER

• **Nature et objet** :

Rachat du bâtiment industriel POUJOLAT GmbH (Allemagne)

• **Modalités** :

En date du 6 décembre 2012, votre Société a racheté le bâtiment industriel de sa filiale POUJOLAT GmbH (Allemagne) d'une surface de 4 461 m² sur un terrain de 11 407 m² situé à Johann-Philipp-Rais-Str. 6 55469 SIMMERN (Allemagne) pour un prix de 2 000 000 euros hors taxes auquel s'ajoutent les frais d'acquisition.

1.5 - AVEC MONSIEUR YVES COIRIER

Date d'autorisation du Conseil de Surveillance : 11 octobre 2012

• **Personne concernée** : Monsieur Frédéric COIRIER

• **Nature et objet** :

Rachat de titres de POUJOLAT Belgique

• **Modalités** :

Votre Société a acquis 52 actions POUJOLAT Belgique auprès de Monsieur Yves COIRIER, soit 0,49 % du capital au prix unitaire de 600 euros, soit un montant global de 31 200 euros.

1.6 - AVEC LA SOCIÉTÉ SOPREG

Date d'autorisation du Conseil de Surveillance : 11 octobre 2012

• **Personne concernée :**

Monsieur Frédéric COIRIER

• **Nature et objet :**

Rachat de titres de POUJOLAT Belgique

• **Modalités :**

Votre Société a acquis 100 actions POUJOLAT Belgique auprès de la société SOPREG, soit 0,94 % du capital au prix unitaire de 600 euros, soit un montant global de 60 000 euros.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 - AVEC MONSIEUR YVES COIRIER

a) **Nature et objet :**

Location de bureau

• **Modalités :**

Monsieur Yves COIRIER loue à votre Société un bureau dont il est propriétaire, sis 7 rue Roy à PARIS (75008).

Les loyers versés au titre de l'exercice s'élèvent à 13 333 euros.

b) **Nature et objet :**

Rémunération du compte courant

• **Modalités :**

Le compte courant de Monsieur Yves COIRIER a été rémunéré au taux fiscalement déductible, soit 4,06 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

La charge de l'exercice s'établit à 873 euros.

2.2 - AVEC LA SOCIÉTÉ SOPREG

• **Nature et objet :**

Assistance gestion et refacturation de frais.

• **Modalités :**

La société SOPREG a facturé à votre Société des prestations de services et des frais au titre de l'exercice pour un montant global hors taxes de 327 500 euros.

2.3 - AVEC LA SOCIÉTÉ STAGE

• **Nature et objet :**

Prestations de services et refacturation de frais.

• **Modalités :**

Les prestations STAGE ont été réévaluées à compter du 1^{er} janvier 2012, et l'autorisation a été donnée par le Conseil de Surveillance du 19 janvier 2012.

La société STAGE a facturé à votre Société des prestations de services et des frais au titre de l'exercice pour un montant global hors taxes de 121 552 euros.

Les Sables d'Olonne et Niort, le 8 avril 2013

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SARL CHARRIER-BILLON CONSULTANTS

Jean-Yves BILLON



GROUPE Y Audit

Alain PÉROT

